

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2007/009760**
n°de gestion : **1991B03839**
n°SIREN : **383 628 328 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 26/04/2007 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

APPLICATIONS ENERGIE ELECTRIQUE société par actions simplifiée

265 rue Antoine de Saint Exupery 69140 Rillieux la Pape -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

procès-verbal d'assemblée générale ordinaire (2 exemplaires)

Concernant les événements RCS suivants :

modification des commissaires aux comptes

APPLICATIONS ENERGIE ELECTRIQUE - A2E
265 Rue Antoine de Saint Exupéry - 69140 RILLIEUX LA PAPE
S.A.S. au capital de 70 000 Euros
383 628 328 R.C.S. LYON
SIRET 383 628 328 00023

26 AVR. 2007

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 27 MARS 2007

L'an Deux Mille Sept,
et le vingt sept mars à dix sept heures,

Monsieur Antoine LOPEZ agissant en qualité de représentant de la société ICC INDUSTRIES, Société par actions simplifiée au capital de 566 160.00 Euros, dont le siège social est 265, rue Antoine de St Exupéry 69140 RILLIEUX LA PAPE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON (69) sous le numéro 448 030 015, associée unique de la société APPLICATIONS ENERGIE ELECTRIQUE - A2E, société par actions simplifiée au capital de 70 000 Euros, dont le siège social est à 265 Rue Antoine de Saint Exupéry - 69140 RILLIEUX LA PAPE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 383 628 328 a tenu l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au siège de la société ICC INDUSTRIES, sis 265 rue Antoine de St Exupéry – 69140 RILLIEUX LA PAPE, sur convocation de son Président.

L'assemblée est présidée par Monsieur Antoine LOPEZ, Président non associé.

Il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- ↳ Présentation du rapport de gestion du Président sur les comptes de l'exercice clos le 30 SEPTEMBRE 2006,
- ↳ Présentation des rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes et le bilan de cet exercice et sur les conventions visées à l'article L227-10 du Code de Commerce,
- ↳ Approbation des comptes annuels et des conventions visées à l'article L227-10 précité s'il y a lieu, quitus au Président,
- ↳ Affectation des résultats,
- ↳ Changement de la dénomination sociale du Commissaire aux Comptes titulaire,
- ↳ Questions diverses.

Le Président constate que la société ORIAL, anciennement dénommée SOLECO, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué, est présent.

Puis il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

1. copie de la lettre de convocation envoyée à l'associé unique,
2. copie et récépissé postal de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes titulaire,

3. feuille de présence signée, la liste des associés, et les bulletins de vote par
correspondance,
4. l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 SEPTEMBRE
2006,
5. le rapport de gestion du Président et le tableau des résultats de la société au cours des cinq
derniers exercices,
6. les rapports du Commissaire aux Comptes,
7. le projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée,
8. la liste des dirigeants et commissaires aux comptes et la durée de leur mandat.

Puis, le Président déclare que tous les documents devant, selon la législation en vigueur, être
communiqués à l'associé unique, ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de
la convocation à l'assemblée, et que la société a satisfait, dans les conditions légales, aux
demandes de documents dont elle a été saisie.

Le Président donne ensuite lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

PREMIERE DECISION

[...]

DEUXIEME DECISION

[...]

TROISIEME DECISION

[...]

QUATRIEME DECISION

L'associée unique prend acte du changement de dénomination sociale du Commissaire aux Comptes titulaire : la société SOLECO est dorénavant dénommée ORIAL, cette dernière demeure toujours professionnellement 15 Quai du Commerce - Immeuble Le Thelemos - 69009 LYON.

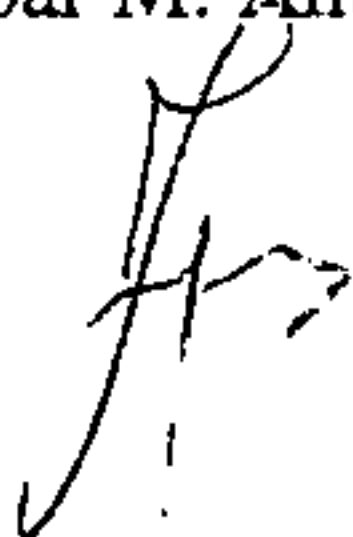
CINQUIEME DECISION

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal constatant ces délibérations pour l'accomplissement des formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix huit heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Associée unique
ICC INDUSTRIES
Représentée par M. Antoine LOPEZ



Le Président
M. Antoine LOPEZ

